



via EPoS :

À toutes les écoles
de Rhénanie-Palatinat

Information à l'attention des parents concernant les voyages à destination de zones à risque

Chers parents, chers titulaires de l'autorité parentale,

Nous aimerions aujourd'hui vous donner plus d'informations concernant les dispositions en vigueur au sujet des voyages, ainsi que leurs conséquences.

Le 3 juin 2020, le gouvernement fédéral a levé l'interdiction globale de voyager, et ce, pour de nombreux pays européens. Depuis le 15 juin, il est permis de se rendre dans les États membres de l'UE, au Royaume-Uni, en Suisse, en Norvège, en Islande et au Liechtenstein. Il revient donc aux différents pays d'instaurer d'éventuelles interdictions d'entrer sur leur territoire.

L'interdiction de voyager vers d'autres destinations est quant à elle dans un premier temps prolongée jusqu'au 31 août 2020 (inclus).

Conformément à la 10^e réglementation de lutte contre le coronavirus (10. CoBeLVO), les voyageurs qui arrivent en Rhénanie-Palatinat et qui, à un quelconque moment au cours des 14 jours qui précèdent leur entrée sur le territoire, ont séjourné dans une zone à risque, doivent se rendre directement à leur domicile ou dans un autre hébergement adéquat, et ne pas en sortir pendant une période de 14 jours après leur arrivée (quarantaine à domicile).

Sur son site web, l'Institut Robert Koch a établi une liste des pays qui présentent un risque accru de contamination au coronavirus SARS-CoV-2 (les zones à risque sont par exemple la Suède, la Serbie, la Turquie, ainsi que de nombreux états des États-Unis). La liste est actualisée régulièrement et peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.rki.de/covid-19-risikogebiete>

Puisque le gouvernement fédéral évalue en continu dans quelle mesure les pays doivent être considérés comme des zones à risque, il pourrait y avoir des modifications rapides, et plus particulièrement une expansion de la liste de l'Institut Robert Koch. Juste après votre retour de vacances, veuillez donc vérifier si vous avez ou non séjourné dans une de ces zones au cours des 14 derniers jours.

Nous vous prions de prévoir vos vacances en respectant les consignes détaillées ci-dessus.

Si vous envisagez de partir dans une zone à risque, veuillez tout particulièrement à planifier correctement votre voyage, de sorte que votre enfant puisse se rendre à l'école dès la rentrée scolaire. Dans la mesure où ce n'est pas possible, et que la quarantaine ou une partie de celle-ci doit avoir lieu pendant la nouvelle année scolaire, merci d'en informer l'école de votre enfant, en temps utile.

Afin d'éviter que le virus ne se propage au sein de l'école de votre enfant, et que l'école doive fermer, nous vous demandons de ne surtout pas envoyer votre enfant à l'école pendant la période de quarantaine à domicile.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration.

Cette lettre sera mise à disposition sur le site web du gouvernement régional de Rhénanie-Palatinat dans le courant de la semaine, en allemand ainsi que dans d'autres langues, à l'adresse suivante :

<https://corona.rlp.de/de/themen/schulen-kitas/dokumente-schule/>

Bien cordialement,

p.o.



Raimund Leibold